

Vendredi 12 janvier 2007

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le Conseil d'Etat fixe les règles concernant une éventuelle aide financière pour les enfants accidentés après la dissolution de l'assurance scolaire contre les accidents**

L'assurance scolaire contre les accidents (ASA) a été supprimée au 1<sup>er</sup> septembre 2006. Sa dissolution entraîne la constitution d'un fonds de 6 millions de francs. Le Conseil d'Etat a décidé lors de sa dernière séance des modalités d'utilisation de cette somme. Elle servira prioritairement à la prise en charge de tous les frais de traitement consécutifs à un accident survenu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Sont également garanties les indemnités en cas de décès et d'invalidité correspondantes.

Les familles dont l'enfant a été victime d'un accident entraînant une invalidité durable après la date du 1<sup>er</sup> septembre 2006 peuvent également, sous certaines conditions, bénéficier d'un apport financier (maximum CHF 25'000.- par cas) prélevé sur ce fonds. Il s'agit, par ce biais, d'améliorer les conditions de vie de l'enfant accidenté, de favoriser son indépendance et la poursuite de sa formation. Des aménagements architecturaux ou l'acquisition de moyens auxiliaires pourraient être pris en charge. Ce soutien financier s'adresse à des familles se trouvant dans une situation difficile, et qui doivent faire face à des dépenses non couvertes par d'autres instances.

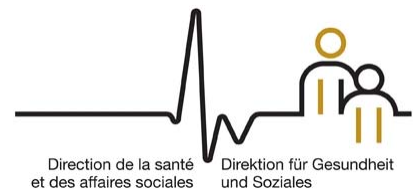
Les demandes de prestations devront être adressées au Service de la santé publique. Ce dernier est responsable de la gestion du fonds et de l'évaluation des demandes concernant les enfants accidentés après le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

[Règlement](#) sur l'utilisation du fonds résultant de la dissolution de l'ASA  
Site internet de la DSAS, [page ASA](#)

### **CONTACTS ET INFORMATIONS**

**Service de la santé publique, M. P. Andenmatten, chef de service adjoint, tél. 026 305 29 13 (10h00-12h00)**

Direction de la santé et des affaires sociales, Claudia Lauper, conseillère scientifique, tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38



Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>